



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

3 IGC

Distribution limitée

CE/09/3.IGC/211/4

Paris, le 9 octobre 2009

Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Troisième session ordinaire

Paris, Siège de l'UNESCO

7 - 11 décembre 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Dans la décision 2.EXT.IGC 7 adoptée à sa deuxième session extraordinaire, le Comité a demandé au Secrétariat de lui soumettre une stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention, particulièrement en ce qui concerne les régions et sous-régions sous-représentées. Ce document propose une stratégie à moyen terme (2010-2013) impliquant toutes les parties prenantes à la Convention, accompagnée d'un plan d'action, que le Comité souhaitera peut-être utiliser comme base de discussion.

Décision requise : paragraphe 11

1. Lors de sa deuxième session extraordinaire, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») a demandé au Secrétariat de lui soumettre une stratégie d'encouragement des ratifications, particulièrement dans les régions et sous-régions sous-représentées, concernant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») (Décision 2.EXT.IGC 7). D'autre part, au cours de sa deuxième session ordinaire (juin 2009), la Conférence des Parties a invité les Etats Parties à poursuivre et intensifier leurs efforts en vue d'une plus large ratification de la Convention (Résolution 2.CP 7).

2. La Convention, adoptée par la 33^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005, est entrée en vigueur en mars 2007. A la date du 9 octobre 2009, la Convention comptait 104 Parties : 103 Etats et la Communauté européenne en tant qu'organisation d'intégration économique régionale. La visibilité et la portée universelle de la Convention impliquent qu'elle soit ratifiée, dès que possible, par un très grand nombre d'Etats membres de l'UNESCO, de manière à accéder, à l'instar de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, à une quasi-universalité. Par ailleurs, il existe un déséquilibre de la répartition géographique qui doit se résorber de manière significative. Le document d'information (CE/09/3.IGC/211/INF.3A) en date du 9 octobre 2009 présente l'état des ratifications et permet de constater que ce déséquilibre concerne notamment les régions et sous-régions suivantes : Asie et Pacifique ainsi que les Etats arabes.

3. Afin de soutenir l'élan des ratifications et parvenir à un meilleur équilibre géographique, la stratégie d'encouragement des ratifications doit cibler les décideurs politiques et les leaders d'opinion. Elle devrait inclure également toutes les parties prenantes à la Convention : les organes de la Convention, les Parties à la Convention, la société civile et l'UNESCO.

4. La stratégie d'encouragement des ratifications implique donc une approche visant à corriger le déséquilibre géographique, en s'appuyant sur les outils d'information et de communication qui doivent être disponibles dans les langues nationales ainsi que sur l'implication de toutes les parties prenantes. Elle pourrait se décliner selon les régions et sous-régions et par langues, à partir du recensement des Etats non parties à la Convention. Les bureaux hors Siège de l'UNESCO devront être impliqués. A cet égard, le Secrétariat a élaboré le document d'information susmentionné (CE/09/3IGC/211/INF.3A) recensant, par région et selon les groupes électoraux de l'UNESCO, les Parties et les Etats non parties à la Convention, les bureaux hors Siège concernés ainsi que les organisations intergouvernementales susceptibles d'être sensibilisées.

5. L'encouragement à la ratification implique également l'utilisation et la dissémination d'outils d'information et de communication dans plusieurs langues. Il convient de rappeler qu'en 2006, le Secrétariat a réalisé un kit d'information bilingue (anglais et français) comportant, outre le texte de la Convention, deux brochures. La première, intitulée « Dix clés pour comprendre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », a pour objet de faciliter la compréhension de la Convention. La seconde brochure, intitulée « 30 questions fréquemment posées sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », répond à des questions qui sont en général soulevées à la suite de l'adoption de cet instrument normatif. Ces deux brochures ont connu un grand succès et sont disponibles en différentes langues¹. Depuis 2007, le kit d'information, en anglais

¹ « Dix clés ... » : albanais, anglais, arabe, espagnol, français, khmer, portugais.

« 30 FAQ » : albanais, anglais, arabe, français, khmer.

Par ailleurs, le modèle d'instrument de ratification est disponible dans les langues suivantes : anglais, arabe, espagnol, français et russe.

et français, est téléchargeable sur le site de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/>. Les bureaux hors Siège disposent en outre de présentations PowerPoint sur la Convention régulièrement mises à jour et qui sont très appréciées,² mais les parties prenantes pourraient s'engager à élaborer de nouveaux outils.

6. En matière de sensibilisation, il serait envisageable de saisir les opportunités qui s'offrent au sein d'organisations intergouvernementales. A cette fin, le Secrétariat a préparé un document d'information (CE/09/3IGC/211/INF.3B) dont l'objectif est de permettre à toutes les parties prenantes à la Convention d'identifier les enceintes internationales où elles pourraient mener des actions de sensibilisation. Les informations qui ont été rassemblées à titre indicatif font apparaître clairement que de nombreux États membres de l'UNESCO appartiennent à plusieurs organisations et pourraient choisir d'intervenir dans plusieurs d'entre elles en leur fournissant, quand de besoin, un dossier comprenant notamment le kit d'information, un argumentaire expliquant l'importance de la Convention ainsi qu'un modèle d'instrument de ratification. Cette sensibilisation des organisations intergouvernementales rejoint l'article 21 de la Convention qui indique que les Parties s'engagent à promouvoir ses objectifs et principes dans d'autres enceintes internationales.

7. Au cours des quatre prochaines années (2010-2013) l'accent serait mis :

- (1) sur des activités prioritaires dans les régions et sous-régions sous-représentées, à savoir l'Asie et le Pacifique ainsi que les États arabes ;
- (2) sur la mise à disposition par les parties prenantes à la Convention (Parties, société civile, UNESCO) du matériel d'information disponible, outre le texte de la Convention dans les six langues de travail de la Convention et en portugais ;
- (3) sur l'encouragement des États Parties ou non parties à la Convention à la traduire dans leurs langues nationales ou d'autres langues afin de faciliter le processus de ratification ;
- (4) sur les efforts des Parties qui s'attacheront également à enrichir le contenu du matériel disponible en développant des argumentaires démontrant comment leurs politiques permettent une meilleure reconnaissance de leurs expressions culturelles et en illustrant les bénéfices qu'ils en tirent. Ce matériel serait disponible sur le site de la Convention.

8. Concrètement,

- (1) dans le cadre du Grand Programme IV du budget 2010-2011 (35 C/5) qui prévoit 15 nouvelles ratifications, en espérant que ce nombre aille au-delà des résultats escomptés, les bureaux hors Siège de l'UNESCO seront appelés à programmer des activités de sensibilisation (réunions et/ou élaboration de nouveaux outils d'information) financées par le Programme ordinaire dans les États membres en coopération avec leur société civile.
- (2) Par ailleurs, les Parties pourraient, en collaboration avec leurs commissions nationales et les points focaux chargés du partage de l'information, définir des mesures visant à encourager des ratifications à l'échelle régionale, par exemple lors de réunions réunissant les ministres de la culture ou au sein des organisations intergouvernementales et régionales auxquelles elles appartiennent et dans les enceintes internationales.

² Ces présentations sont disponibles en anglais, arabe, espagnol, français et russe.

(3) Au demeurant, les organisations de la société civile ayant des activités dans les domaines de la Convention seront appelées à poursuivre et à amplifier des activités dans les régions et sous-régions sous-représentées, afin de faciliter la compréhension de la Convention et mettre en évidence l'importance de la ratifier tout en faisant ressortir les bénéfices à en tirer.

9. Une telle stratégie d'encouragement des ratifications devra être complétée par un engagement actif des organes de la Convention. En ce qui concerne le Comité, plusieurs pistes sont envisageables.

(1) Il souhaitera peut-être inviter à ses sessions des organisations intergouvernementales qui ne participent pas encore en tant qu'observateurs aux travaux du Comité (voir liste de celles qui y participent en annexe).

(2) De plus, le Comité pourrait demander au Secrétariat de lui soumettre un état d'avancement de cette stratégie pour sa quatrième session ordinaire (décembre 2010).

(3) Le Comité pourrait enfin organiser, lors de la quatrième session de la Conférence des Parties (2013), un débat thématique auquel seraient conviés notamment les États qui ne l'ont pas encore ratifiée, et au cours duquel des Parties présenteraient leurs expériences depuis leur ratification et les bénéfices qu'elles en ont tirés.

10. Dans le cadre de cette stratégie de ratification (2010-2013), un plan d'action pour mobiliser et coordonner les actions des Parties à la Convention, de la société civile et de l'UNESCO est proposé :

- Les Parties :

- définiront au niveau national, régional et sous-régional, en collaboration avec leurs commissions nationales et les points focaux chargés du partage de l'information relative à la Convention, des mesures visant à encourager des ratifications au niveau sous-régional et régional ;
- promouvront dans les enceintes internationales les bénéfices de la Convention ;
- communiqueront le résultat de leurs démarches au Secrétariat de la Convention.

- L'UNESCO :

- le Directeur général prendra les dispositions et moyens nécessaires pour assurer la coordination entre le Secteur de la culture, et en son sein le Secrétariat de la Convention, les secteurs concernés par cette stratégie et les Bureaux hors Siège afin de créer un cadre propice à la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications ;
- le Secteur de la culture établira une coopération étroite et active entre les bureaux hors Siège et le Secrétariat de la Convention et programmera notamment des activités de sensibilisation dans les Etats membres de l'UNESCO non parties à la Convention, en particulier dans les régions et sous-régions sous-représentées ;
- le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec les bureaux hors Siège, élaborera de nouveaux outils d'information en fonction des besoins qui seront identifiés ;
- A mi-parcours (2011), sur la base des actions menées par toutes les parties prenantes, le Secrétariat de la Convention préparera un document sur l'état d'avancement des ratifications, les démarches entreprises et les actions menées (2009-2010) par toutes les parties prenantes et le transmettra à la Conférence des Parties (2011).

- La société civile :

- poursuivra et développera des activités dans les régions et sous-régions sous-représentées ;
- disséminera son matériel d'information et poursuivra ses actions de diverses natures (sensibilisation, etc.).

Les résultats attendus : 35/40 ratifications supplémentaires, en particulier dans les régions et sous-régions sous-représentées, d'ici à 2013.

11. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 3.IGC 4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/09/3.IGC/211/4 et son Annexe ;
2. Rappelant la Décision 2.EXT.IGC 7 du Comité et la Résolution 2.CP 7 de la Conférence des Parties ;
3. Tenant compte de ses débats sur cette question et reconnaissant que la mise en œuvre de la Convention par les Parties constitue le meilleur moyen de sa promotion et représente autant d'incitation, pour d'autres États, à la ratifier ;
4. Accueille favorablement la stratégie d'encouragement des ratifications figurant dans le document CE/09/3.IGC/211/4 ;
5. Encourage les Parties, le Secrétariat et la société civile à intensifier leurs efforts et à améliorer leur collaboration de sorte que la stratégie soit mise en œuvre dès que possible, de façon coordonnée et cohérente ;
6. Demande au Secrétariat de lui soumettre à sa prochaine session en décembre 2010 un document sur l'état d'avancement des ratifications de la Convention ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2009-2010 ;
7. Demande également au Secrétariat d'inviter à ses prochaines sessions toutes les organisations intergouvernementales susceptibles d'avoir un rôle dans la promotion de la Convention et le processus de ratification ;
8. Invite le Directeur général à faciliter la mise en œuvre de la stratégie de ratifications, notamment dans les régions et sous-régions sous-représentées, et à encourager les États membres de l'UNESCO à ratifier la Convention.

Annexe

Listes des organisations intergouvernementales, outre les organisations du système des Nations Unies, qui ont déjà participé ou ont été invitées à participer aux sessions du Comité au titre des articles 7(3) et 7(4) de son Règlement intérieur

- 1 Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
- 2 Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamique (IRCICA)
- 3 Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)
- 4 Conseil de l'Europe (CE)
- 5 Fondation du Commonwealth
- 6 Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALESCO)
- 7 Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI)
- 8 Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
- 9 Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)
- 10 Union latine (UL)